

**DECISION 2018-023 SDSDU PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE
L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1412-6, L.6111-1 et L.6142-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

Vu la convention constitutive de l'espace de réflexion éthique régional des Hauts-de-France signée le 14 février 2018 par le représentant légal des membres de l'espace, à savoir du centre hospitalier universitaire d'Amiens, du centre hospitalier universitaire de Lille, de l'université de Picardie et de l'université de Lille ;

Vu le courrier de la directrice générale de l'ARS du 20 juin 2018 saisissant pour avis les Rectrices des académies d'Amiens et de Lille, chancelières des universités ;

Vu l'avis de la rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités, transmis le 17 juillet 2018,

Vu l'avis de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, transmis le 31 août 2018,

D E C I D E

Article 1^{er} – La convention constitutive de l'espace de réflexion éthique régional des Hauts-de-France, figurant en annexe unique de la présente décision, est approuvée.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord et de la Somme.

Fait à Lille, le **11 SEP. 2018**

La directrice générale,

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe


Evelyne CUIGOU Monique Ricomes